
Présidence : Albanie

1277^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 30 juillet 2020 (Neuer Saal, par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Suspension : 18 h 55

Reprise : 10 h 05 (lundi 31 août 2020)

Clôture : 10 h 45

2. Président : Ambassadeur I. Hasani
M. A. Stastoli

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : QUARANTE-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE
L'ACTE FINAL DE HELSINKI

Président, Albanie (CIO.GAL/130/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1055/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1052/20), Suisse (PC.DEL/1071/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1082/20), Azerbaïdjan (PC.DEL/1051/20 OSCE+), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1059/20 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1058/20), Biélorussie (PC.DEL/1054/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1060/20 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/1053/20 OSCE+), Slovaquie (PC.DEL/1073/20 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1066/20), Canada (PC.DEL/1069/20 OSCE+), Malte (PC.DEL/1074/20/Rev.1 OSCE+), Assemblée parlementaire de l'OSCE

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019
ET RAPPORT DE LA VÉRIFICATRICE
EXTÉRIEURE

Question examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT

Président, Vérificatrice extérieure de l'OSCE, Président de la Commission d'audit, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1056/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1057/20), Allemagne, Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1081/20), Royaume-Uni, Espagne

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION INTITULÉE « RAPPORT FINANCIER
ET ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT DE LA
VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE »

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1373 (PC.DEC/1373) intitulée « Rapport financier et états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et rapport de la Vérificatrice extérieure » ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA PROROGATION DU FONDS
D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE
L'INFORMATION DE L'OSCE

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1374 (PC.DEC/1374) sur la prorogation du Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1067/20), Suisse (PC.DEL/1070/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1068/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande,

le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1083/20), Turquie (PC.DEL/1085/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1061/20), Royaume-Uni (PC.DEL/1086/20 OSCE+)

- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1063/20), Ukraine
- c) *Violations des droits de l'homme dans les États baltes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1062/20), Lettonie (également au nom de l'Estonie et de la Lituanie) (PC.DEL/1072/20 OSCE+)
- d) *Violation persistante des droits linguistiques et à l'éducation des minorités nationales et d'autres communautés ethniques en Ukraine* : Fédération de Russie (PC.DEL/1064/20), Ukraine
- e) *Violences contre les missions diplomatiques azerbaïdjanaises en France, en Suède, en Pologne, aux États-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et en Belgique et nécessité d'appliquer les obligations découlant du droit international et des engagements pris dans le cadre de l'OSCE* : Azerbaïdjan (annexe 1) (PC.DEL/1076/20 OSCE+), Belgique, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1088/20), Pays-Bas, Pologne, Suède, France
- f) *Promotion des crimes de haine par l'Azerbaïdjan dans les États participants de l'OSCE* : Arménie (annexe 2) (PC.DEL/1095/20), Azerbaïdjan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1089/20), Fédération de Russie
- g) *Politique agressive et élans militaires de la Turquie comme un facteur déstabilisateur dans le Caucase du Sud* : Arménie (annexe 3) (PC.DEL/1096/20), Turquie (annexe 4) (PC.DEL/1097/20 OSCE+), Azerbaïdjan (annexe 5) (PC.DEL/1078/20 OSCE+)
- h) *Violations de la dimension humaine commises durant la pandémie de Covid-19* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1087/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1065/20), Turquie, Tadjikistan, Ouzbékistan, Azerbaïdjan
- i) *Décès du défenseur des droits de l'homme Azimjan Askarov* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1080/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1116/20), Suisse, Kirghizstan (PC.DEL/1120/20 OSCE+), Président, Fédération de Russie, Kazakhstan (PC.DEL/1118/20)
- j) *Journée mondiale contre la traite des personnes célébrée le 30 juillet 2020* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du

processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, le Canada, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1079/20), Belarus (PC.DEL/1084/20 OSCE+), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1115/20), Saint-Siège (PC.DEL/1111/20 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Réunions informelles sur les centres/plateformes thématiques pour une connectivité durable tenues les 1^{er}, 17 et 24 juillet 2020* : Président
- b) *Reprise du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) d'Ergneti, le 30 juillet 2020* : Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT**

Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat (SEC.GAL/112/20 OSCE+) : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE

Point 9 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur J. Zlamets* : Président, doyenne du Conseil permanent (Liechtenstein), Lettonie
- b) *Adieux à la Représentante permanente du Canada auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice N. Cayer* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 septembre 2020, à 10 heures, Neuer Saal, par visioconférence



1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 6 e) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan tient à appeler l'attention du Conseil permanent sur les cas de violences contre les missions diplomatiques azerbaïdjanaises en France, en Suède, en Pologne, aux États-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et en Belgique.

Au cours de la période allant du 16 au 24 juillet 2020, les missions diplomatiques de la République d'Azerbaïdjan dans les États participants de l'OSCE susmentionnés ont été attaquées par des groupes arméniens radicaux. Les attaques et actes de vandalisme ont causé des dégâts matériels considérables aux locaux et aux biens des missions diplomatiques et des membres de leur personnel. Dans certains cas, les groupes arméniens radicaux se sont efforcés de pénétrer dans les locaux diplomatiques. Bien qu'elles aient été prévenues à l'avance, les autorités de police desdits États n'ont pas assuré une protection et une sécurité suffisantes des missions diplomatiques, de leurs biens et des membres de leur personnel.

Nous tenons à rappeler que, conformément à l'Article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les États participants ont « l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie. » Nous demandons donc aux États participants d'assurer une protection adéquate des missions diplomatiques azerbaïdjanaises et de leur personnel. Nous demandons en particulier à la Pologne de prendre les mesures appropriées à l'égard du policier qui, au cours d'une manifestation, a attaqué un diplomate en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Nous attendons des autorités de police des États participants qu'elles enquêtent sur ces incidents et traduisent les responsables en justice. Nous attendons des délégations de ces États à Vienne qu'elles rendent compte des résultats de ces enquêtes au Conseil permanent.

En outre, des groupes arméniens radicaux ont organisé des attaques contre des membres de la communauté azerbaïdjanaise dans ces États et d'autres. Ces attaques ont suscité une profonde inquiétude à propos des manifestations de nationalisme agressif, de chauvinisme et d'extrémisme violent, ainsi que des crimes de haine, du terrorisme et de la propagande terroriste, qui violent les engagements pertinents souscrits dans le cadre de l'OSCE. Le large recours à la propagande terroriste est particulièrement préoccupant.

En ces occasions, des personnes arborant des signes d'organisations terroristes arméniennes notoires telles que l'Armée secrète de libération de l'Arménie (ASALA), qui est officiellement classée comme organisation terroriste par les États-Unis d'Amérique et certains pays européens, se sont rassemblées devant des bâtiments abritant des missions diplomatiques de la République d'Azerbaïdjan. Elles ont tenté d'entraver des manifestations pacifiques et préalablement autorisées de membres de la communauté azerbaïdjanaise, recouru à des provocations ouvertes, telles que la profanation du drapeau national et d'autres symboles nationaux de l'Azerbaïdjan, et agressé physiquement et verbalement des Azerbaïdjanais, y compris des diplomates et des journalistes. En conséquence, des membres de la communauté azerbaïdjanaise ont été harcelés et intimidés, plusieurs d'entre eux ont été gravement blessés et conduits à l'hôpital, et des dommages matériels ont été causés à leurs biens personnels.

En plus de cette violence physique massive, des membres de la diaspora arménienne ont activement utilisé l'Internet pour mobiliser et diffuser la haine contre les Azerbaïdjanais et les intimider. Les médias sociaux ont été largement exploités pour insulter l'Azerbaïdjan et les Azerbaïdjanais : des menaces de mort ont même été proférées ouvertement en se servant de comptes sur ces médias.

Le Gouvernement azerbaïdjanais a pris rapidement des mesures juridiques et diplomatiques pour assurer l'inviolabilité de ses missions diplomatiques et la sûreté et la sécurité de ses compatriotes résidant à l'étranger. Les autorités azerbaïdjanaises sont résolues à prendre des mesures supplémentaires en recourant à tous les mécanismes bilatéraux et multilatéraux disponibles pour faire en sorte que justice soit rendue et que tous les auteurs de ces actes haineux et barbares, ainsi que leurs commanditaires, soient traduits en justice.

Entretemps, afin d'éviter que la situation ne s'aggrave encore, les autorités azerbaïdjanaises ont invité nos compatriotes à faire preuve de retenue et à respecter strictement les règles et règlements de leur pays de résidence, les missions diplomatiques respectives ayant reçu des instructions similaires. On ne peut malheureusement pas en dire autant du Gouvernement arménien, qui n'a pas dénoncé publiquement les événements ni appelé les Arméniens résidant à l'étranger à s'abstenir de nouvelles provocations et violences. Cela témoigne des réelles intentions et motivations sous-tendant ces événements.

Affirmer que la violence à laquelle les organisations radicales de la diaspora arménienne recourent est une simple question bilatérale arméno-azerbaïdjanaise serait trop facile. Il faut, au contraire, y voir une tentative irresponsable d'exporter les tensions liées au conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans les sociétés des États participants de l'OSCE. Si l'on n'y remédie pas, cela pourrait menacer gravement la primauté du droit et l'ordre public dans les pays concernés.

Les États participants ont pris de nombreux engagements de lutter contre les manifestations d'intolérance, le nationalisme agressif, le racisme et le chauvinisme, les discours et crimes de haine, et le terrorisme et la propagande terroriste, également dans les médias et sur l'Internet, ainsi que de dénoncer de tels crimes publiquement lorsqu'ils sont commis, notamment dans la Déclaration du Conseil ministériel de Rome de 1993, la Déclaration du Sommet d'Istanbul de 1999, la Décision n° 6 du Conseil ministériel de Porto (MC(10).DEC/6) sur la tolérance et la non-discrimination, la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (MC(10).JOUR/2, annexe 1), également adoptée à

la Réunion du Conseil ministériel de Porto en 2002, et la Décision n° 621 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination adoptée par le Conseil permanent en 2004. Il s'agit-là d'engagements convenus collectivement dans le cadre de l'OSCE, dont la mise en œuvre relève de la responsabilité mutuelle de tous les États participants les uns envers les autres. La partie azerbaïdjanaise attend donc de tous les États participants de l'OSCE concernés qu'ils prennent rapidement des mesures découlant des engagements pertinents auxquels ils ont souscrit dans le cadre de l'Organisation et qu'ils en informent le Conseil permanent.

Parallèlement, nous demandons instamment aux structures exécutives compétentes de l'OSCE, en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias, dans les limites de leurs mandats respectifs, d'accorder toute l'attention voulue aux violations ouvertes et flagrantes des engagements de l'OSCE concernant la question à l'examen, de condamner publiquement les dernières manifestations de nationalisme agressif, de chauvinisme et de propagande terroriste des organisations de la diaspora arménienne, et d'aider les États participants respectifs de l'OSCE à remplir leurs engagements pertinents.

La délégation azerbaïdjanaise suivra la question de près au sein de l'Organisation et compte sur l'engagement constructif et la bonne volonté de toutes les parties concernées.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 6 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Notre délégation a évoqué la question de la promotion des crimes de haine par l'Azerbaïdjan dans les États participants de l'OSCE afin d'appeler l'attention du Conseil permanent sur les nombreux crimes de haine commis contre des personnes d'origine arménienne dans différentes villes et localités d'États participants de l'OSCE à la suite de l'échec de l'offensive militaire azerbaïdjanaise dans la partie nord-est de la frontière d'État de l'Arménie.

Nous avons été les témoins d'actes de violence et de tentatives d'en commettre contre des citoyens arméniens et des membres des communautés arméniennes dans divers pays. Il y eu des cas d'obstruction des activités ordinaires du service diplomatique arménien à l'étranger et des communautés arméniennes, ainsi que de destruction délibérée de leurs biens, qui, dans certains cas, ont aussi constitué une menace pour la sécurité du personnel diplomatique.

On trouvera ci-après une énumération des crimes de haine, des attaques et des actes d'intimidation et de harcèlement à motivation ethnique perpétrés par des groupes d'Azerbaïdjanais contre des personnes d'origine arménienne, notamment les participants aux rassemblements pacifiques organisés par les communautés arméniennes dans divers États participants de l'OSCE.

Belgique

Le 26 juillet, après une manifestation de protestation arménienne, des centaines d'Azerbaïdjanais au comportement agressif sont descendus dans les rues de Bruxelles, manifestement en quête d'Arméniens.

Allemagne

Dans la nuit du 22 au 23 juillet, 12 minutes après minuit, la voiture officielle de l'Ambassade de la République d'Arménie en Allemagne a été incendiée alors qu'elle était garée devant l'ambassade à Berlin.

Hier, un groupe d'Azerbaïdjanais a attaqué un bar à narguilé appartenant à des Arméniens à Cologne.

Royaume-Uni

Le 17 juillet, des Azerbaïdjanais ont attaqué et provoqué des Arméniens au cours d'une manifestation pacifique à Londres. La bagarre s'est produite lorsqu'une manifestante azerbaïdjanaise est passée du côté arménien et a arraché l'affiche brandie par un manifestant arménien pacifique.

Pays-Bas

Le 19 juillet, des pierres ont été jetées sur des manifestants arméniens pacifiques depuis les locaux de l'Ambassade d'Azerbaïdjan à La Haye.

Fédération de Russie

Le 20 juillet, la vente de produits agricoles arméniens a été interdite sur un certain nombre de marchés moscovites appartenant à des hommes d'affaires azerbaïdjanais.

Le 23 juillet, un homme arménien a été la victime d'une violente attaque à caractère ethnique commise par un groupe d'Azerbaïdjanais à Moscou. Il a été battu à coup de crosse de revolver dans une tentative avortée de lui faire dire : « le Karabakh appartient à l'Azerbaïdjan. »

Le 23 juillet, un autre homme arménien a été passé à tabac par un groupe d'Azerbaïdjanais à Moscou. Le même jour, à un autre endroit, une nouvelle attaque scandaleuse a été commise : un vieil homme arménien s'est fait rouer de coups par un groupe d'Azerbaïdjanais.

Le 24 juillet, une vidéo a été divulguée dans laquelle on entend l'un des organisateurs des attaques de Moscou, Kamil Zeynalli, appeler à faire couler le sang arménien et assurer les auditeurs qu'il n'y aurait pas de conséquences en disant « Le Président est avec nous » et « Même si vous êtes déportés, vous reviendrez en héros ». Il a manifestement été inspiré par le palmarès de l'Azerbaïdjan en matière d'accueil de criminels en héros, le meurtrier à la hache Ramil Safarov en étant un exemple notable.

Le 24 juillet, des Azerbaïdjanais ont attaqué, pillé et saccagé un magasin arménien à Moscou.

États Unis d'Amérique

Le 19 juillet, au cours d'une manifestation devant l'Ambassade d'Azerbaïdjan à Washington, D.C, une manifestante arménienne pacifique a été harcelée sexuellement par des manifestants azerbaïdjanais.

Le 20 juillet, à Washington, D.C, des foules d'Azerbaïdjanais et de Turcs ont scandé des slogans du Jihad et arboré des insignes néo-fascistes des Loups gris pendant qu'ils manifestaient et défilaient devant l'Ambassade d'Arménie.

Le 23 juillet, de nombreux arméniens de Californie du Sud auraient reçu des appels automatisés disant « Bonjour, sale Arménien ».

Le 24 juillet, l'École arménienne Krouzian-Zakarian-Vasbourgan (KZV) de San Francisco a été saccagée pendant la nuit dans le cadre d'une série d'attaques commises dans le monde entier contre des Arméniens.

Le 25 juillet, des Arméniens manifestant pacifiquement à Boston ont été attaqués par de 15 à 20 Azerbaïdjanais armés de coups-de-poing américains. Un des Arméniens a dû être conduit à l'hôpital.

Turquie

Le 27 juillet, trois jeunes Arméniens se sont fait attaquer par un groupe d'Azerbaïdjanais à Istanbul. Deux autres Arméniens âgés de plus de 50 ans, dont une femme, ont été attaqués et roués de coups dans le même secteur.

Ukraine

Le 23 juillet, un café arménien qui avait été incendié a été montré sur une vidéo dans laquelle on voit un Azerbaïdjanais dire : « Ceci est un café arménien à Kiev. C'est [l'incendie est] un cadeau des Azerbaïdjanais. » Une autre attaque de ce type a été évitée.

Les preuves et les informations dont nous disposons nous permettent d'affirmer avec un niveau élevé de certitude que ces actions agressives de groupes azerbaïdjanais ont été orchestrées et dirigées par les ambassades d'Azerbaïdjan dans les pays en question. En outre, dans au moins un des cas, nous avons des preuves qui semblent indiquer que l'Ambassade de Turquie a également apporté son soutien. Vous apercevez sur vos écrans le compte twitter de l'Ambassadeur d'Azerbaïdjan en Suisse. L'intitulé du tweet est des plus explicites [voir document PC.DEL/1092/20].

À l'appui de ce que nous affirmons, je citerai un extrait d'un tweet envoyé par le Président Aliyev le 27 juillet : « Les Azerbaïdjanais vivant à l'étranger savent qu'un État azerbaïdjanais fort les soutient. Aujourd'hui, chaque citoyen azerbaïdjanais patriote peut être fier de sa mère patrie. »

La diffusion de ce message dans un contexte et au cours d'une période de violence ethnique extrême a constitué un encouragement et une garantie d'impunité pour les auteurs de ces actes de la part de la haute direction politique de l'Azerbaïdjan.

Le fait que des fonctionnaires azerbaïdjanais aient été impliqués dans les actions menées contre les missions diplomatiques de l'Arménie prouve que les actions susmentionnées sont coordonnées par les structures officielles azerbaïdjanaises. Il convient de noter que l'ancien Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'UE et du Conseil de l'Europe, Arif Mammadov, a indiqué précisément que les services spéciaux azerbaïdjanais, œuvrant sous le couvert des missions diplomatiques, participaient à l'organisation et à l'éclatement de cette violence ethnique.

Cette violation scandaleuse des normes de comportement des missions diplomatiques doit être condamnée et devrait faire l'objet d'une enquête approfondie. Nous attendons en outre des pays concernés qu'ils prennent les mesures nécessaires pour traduire les auteurs en justice. Parallèlement, nous tenons à remercier les autorités des États participants de l'OSCE concernés et leurs organismes chargés de faire respecter la loi d'avoir géré cette situation avec efficacité.

Monsieur le Président,

Ces attaques, bien qu'elles paraissent être un phénomène nouveau, sont en fait la continuation de l'Arménophobie et de la propagande haineuse par lesquelles la société azerbaïdjanaise est endoctrinée depuis des décennies.

Pour aider mes estimés collègues à cerner pleinement l'étendue et l'ampleur du problème, je citerai juste quelques exemples.

À plusieurs reprises, le Président Aliyev a parlé de l'Arménie et des Arméniens en des termes péjoratifs et provocateurs. En 2012, il a déclaré que les « principaux ennemis » de l'Azerbaïdjan » étaient les « Arméniens du monde ».

Le Président azerbaïdjanais a également fait la déclaration suivante : « L'Arménie est un pays sans intérêt. Elle est en fait une colonie, un poste avancé géré de l'étranger, un territoire créé artificiellement sur des terres ancestrales azerbaïdjanaises. »

Autre exemple significatif, l'affaire tristement célèbre de la grâce et de la glorification de Ramil Safarov après son transfèrement en provenance de Hongrie. Notre délégation a déjà exposé la position de l'Arménie à ce sujet. Safarov, un officier militaire azerbaïdjanais, a été condamné pour l'assassinat brutal d'un officier arménien en 2004. Selon l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, il a été « traité comme une personne innocente ou condamnée à tort et a bénéficié d'avantages ».

En 2005 déjà, au cours d'un entretien avec une délégation municipale bavaroise, le maire de Bakou avait déclaré ceci : « Notre objectif, c'est l'élimination complète des Arméniens. Vous, les nazis, vous avez déjà éliminé les juifs dans les années 1930 et 40, n'est-ce-pas ? Vous devriez-être en mesure de nous comprendre. »

Ce ne sont là que quelques exemples de campagnes menées par les autorités azerbaïdjanaises au niveau de l'État dans le but d'instiller la haine et l'intolérance contre tout Arménien dans les cœurs et les esprits des Azerbaïdjanais. En outre, les stéréotypes négatifs à propos des Arméniens sont promus par la majorité des médias azerbaïdjanais. Selon le militant azerbaïdjanais des droits de l'homme Arif Yunus, qui a été arrêté en même temps que sa femme Leila Yunus et condamné à sept années de prison sur de fausses accusations, et qui vit désormais en exil, les Arméniens sont décrits dans les manuels scolaires azerbaïdjanais par des épithètes telles que « bandits », « agresseurs », « perfides » et « hypocrites », ce qui alimente par conséquent le ressentiment à leur égard au sein de la société. »

Qui plus est, toute personne portant un non de famille arménien se voit refuser le droit d'entrer en Azerbaïdjan, peu importe sa nationalité.

L'Arménie s'est employée à plusieurs reprises à sensibiliser ses partenaires internationaux, tant au niveau bilatéral que multilatéral, aux menaces et aux dangers posés par ces politiques anti-arméniennes suivies et encouragées par les dirigeants azerbaïdjanais. Nous avons déjà prévenu par le passé que la haine anti-arménienne dans la société azerbaïdjanaise avait atteint un tel niveau qu'à la moindre manipulation, elle déborderait des frontières de la République d'Azerbaïdjan pour se répandre dans les rues des villes du monde entier. C'est exactement ce à quoi nous assistons aujourd'hui.

Nous sommes fermement convaincus que l'absence de réaction adéquate de la communauté internationale, qui s'apparente à de l'indulgence à l'égard de l'Azerbaïdjan et de ses autorités despotiques, a encore encouragé le régime au pouvoir de ce pays à persévérer dans sa propagande de haine anti-arménienne.

Nous condamnons fermement l'instigation d'affrontements ethniques dans divers pays, nouvelle manifestation de l'irresponsabilité de Bakou qui s'inscrit tout à fait dans la politique et la rhétorique des dirigeants azerbaïdjanais destinées à provoquer l'hostilité entre les deux peuples sans restrictions géographiques.



1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 6 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Il y a deux semaines, nous avons informé les États participants de l'offensive militaire menée par l'Azerbaïdjan dans la partie nord-est de la frontière. Même si les hostilités actives ont cessé, l'Azerbaïdjan continue de violer le cessez-le-feu. Il y a trois jours, un militaire arménien a été mortellement blessé par des tirs isolés et, hier, un autre militaire a été blessé, également par des tirs isolés.

De plus, l'Azerbaïdjan a annoncé la tenue d'exercices conjoints d'envergure avec la Turquie du 29 juillet au 10 août à Bakou, Nakhitchevan, Ganja, Kurdamir et Yevlakh avec la participation de milliers de militaires, des centaines de véhicules blindés de combat et de pièces d'artillerie, ainsi que de l'aviation militaire, y compris des avions de combat et des véhicules aériens sans pilote. Il convient de souligner que tous ces développements interviennent quelques jours à peine après que les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont fait une déclaration dans laquelle ils ont insisté particulièrement sur l'importance du strict respect du cessez-le-feu et invité les parties à s'abstenir de toute action provocatrice dans cette période délicate. Nous considérons donc ces exercices comme un acte délibéré de provocation conjointe visant à accroître encore les tensions dans la région.

Tout ceci montre que les dirigeants azerbaïdjanais, par leurs actions provocatrices, nuisent aux efforts déployés par les médiateurs internationaux pour désamorcer la situation et relancer le processus de paix, portant ainsi la responsabilité des conséquences d'une nouvelle déstabilisation.

Nous avons déjà traité longuement de la politique militariste agressive dirigée par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie et l'Artsakh. À l'évidence, sans un solide soutien de la part de la Turquie, l'Azerbaïdjan ne serait pas en mesure de maintenir l'instabilité aux frontières, en particulier après les événements qui se sont produits récemment. Dans cet esprit, nous tenons à appeler expressément l'attention des États participants de l'OSCE sur la politique agressive en pleine évolution menée par la Turquie et sur ses élans militaires contre l'Arménie en particulier et dans la région du Caucase du Sud en général. Les élans militaires de la Turquie contre l'Arménie se manifestent également par sa vaste présence militaire au Nakhitchevan. Nous sommes convaincus que nous n'oublierons pas le rôle qu'a joué la Turquie dans la récente flambée le long de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Depuis l'attaque lancée le 12 juillet par les forces armées azerbaïdjanaises dans la partie nord-est de la frontière d'État arménienne, la Turquie a été le seul État participant de l'OSCE à exprimer son soutien inconditionnel à l'aventurisme militaire de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie.

Des responsables turcs de haut rang, dont le Président Erdogan et ses ministres des affaires étrangères et de la défense, ont fait plusieurs déclarations comportant des accusations sans fondement contre l'Arménie et son peuple. La Turquie s'est par ailleurs engagée à moderniser le matériel militaire azerbaïdjanais et à fournir au pays de nouveaux systèmes, y compris des drones, des missiles et des dispositifs de guerre électronique. Il convient de noter que ces déclarations ont été faites alors qu'une offensive armée active de l'Azerbaïdjan était encore en cours.

Cette position de la Turquie contraste fortement avec les positions et les approches des membres responsables de la communauté internationale, qui ont appelé à la cessation immédiate des hostilités.

Les déclarations de la Turquie, outre le fait qu'elles alimentent les tensions sur le terrain, ont mis clairement en lumière des ambitions régionales dans le Caucase du Sud, que le Président turc, ainsi que d'autres responsables, ont tenté de justifier en invoquant la « mission historique » de la Turquie dans la région. Pour l'Arménie et le peuple arménien, ces déclarations sont un rappel à notre tragédie passée : le génocide arménien perpétré et exécuté par l'empire ottoman, que les autorités turques ont toujours nié. Qui plus est, ces dernières années, les dirigeants turcs ont même commencé à justifier le génocide arménien en qualifiant ses victimes de « bandits » et ses survivants de « rescapés de l'épée ». Pour mémoire, de nombreuses personnes vivant en République d'Arménie sont des descendants de ces survivants et ont toutes les raisons de s'opposer aux ambitions régionales de la Turquie, qui reposent sur des notions douteuses de solidarité de parenté et de négation du génocide arménien.

Invoquant sa mission historique et des affiliations ethniques ou religieuses, la Turquie a déjà déstabilisé la situation dans un certain nombre de régions voisines - Moyen-Orient, Méditerranée orientale et Afrique du Nord - causant des souffrances incommensurables aux peuples de ces régions.

Par ses approches et ses élans, la Turquie représente une menace pour la sécurité de l'Arménie et de la région, et elle doit être contrée par une large coopération régionale et internationale.

Monsieur le Président,

Depuis les premiers stades du conflit du Haut-Karabakh, la Turquie, bien qu'elle fasse partie du Groupe de Minsk de l'OSCE, joue un rôle destructeur dans le processus de règlement. Nous ne voyons jamais la Turquie faire preuve du comportement responsable et équilibré qui devrait faire partie intégrante de la politique étrangère d'un pays ambitionnant d'être un acteur important dans la région. La position des dirigeants turcs et le fait qu'ils encouragent ouvertement l'Azerbaïdjan dans ses approches maximalistes du processus de règlement du conflit du Haut-Karabakh – tout particulièrement au cours de la récente

agression de l'Azerbaïdjan contre l'Arménie – montrent clairement que la Turquie continue de faire partie du problème plutôt que de sa solution. La position provocatrice et partielle de la Turquie nuit gravement au règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh et prouve qu'elle ne peut participer à aucun processus international lié au conflit, surtout dans le cadre de l'OSCE.

Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer la position de longue date de l'Arménie s'agissant de la composition du Groupe de planification de haut-niveau (GPHN). Depuis l'aggravation de la situation en juillet, ces préoccupations sont indéniables et l'Arménie ne soutiendra aucune activité du GPHN à laquelle participe un responsable turc.

Monsieur le Président,

L'Arménie, en sa qualité de membre responsable de la communauté internationale, s'acquitte de bonne foi de l'ensemble de ses engagements, y compris ceux qui concernent les régimes de maîtrise des armements et les mesures de confiance et de sécurité.

Malgré toutes ces politiques anti-arméniennes, l'Arménie a accueilli chaque année des inspections militaires effectuées par la Turquie au titre du Traité FCE et du Document de Vienne. Il convient de noter que ces inspections ont été effectuées essentiellement le long de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En 2019, la Turquie a procédé à deux inspections au titre du Traité FCE et du Document de Vienne dans la province arménienne de Tavush que l'Azerbaïdjan a attaquée en juillet 2020. Compte tenu du soutien exprimé ouvertement par la Turquie à l'Azerbaïdjan et de l'assistance militaire qu'elle lui apporte, la République d'Arménie a des inquiétudes légitimes quant à la vraie finalité de ces inspections militaires.

En outre, l'exercice militaire conjoint qui est actuellement en cours n'est pas le premier à être effectué à proximité immédiate des frontières de l'Arménie et qui vise à intimider notre pays. Je rappellerai ici que, déjà en de précédentes occasions, en particulier au cours des 851^e, 857^e et 914^e séances du Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité, la délégation arménienne a demandé à la délégation turque de fournir des informations sur les exercices militaires effectués conjointement par la Turquie et l'Azerbaïdjan. Le fait que nos demandes soient restées sans réponse montre une fois de plus que la Turquie n'est pas disposée à répondre de façon transparente et en confiance aux préoccupations légitimes de l'Arménie en matière de sécurité.

Dans ces circonstances, la République d'Arménie, par sa Note verbale distribuée sous la cote SEC.DEL/273/20, a informé les États participants de l'OSCE et les États Parties au Traité FCE qu'elle ne sera en mesure d'accepter ni des inspections militaires effectuées par la Turquie ni d'inviter des inspecteurs de ce pays au titre du Traité FCE et du Document de Vienne, car toute inspection militaire effectuée sur le territoire de la République d'Arménie par la Turquie nuirait aux intérêts de sécurité de l'Arménie et compromettrait la sécurité de sa population, ce qui est contraire aux principes énoncés dans le Traité FCE et le Document de Vienne.

Je tiens cependant à souligner que l'Arménie reste attachée à la mise en œuvre du Traité FCE et du Document de Vienne. Nous sommes fermement convaincus que les régimes de maîtrise des armements dans l'espace de l'OSCE et au-delà sont des instruments

indispensables pour accroître la transparence, la prévisibilité et la responsabilité, à condition qu'ils soient appliqués de bonne foi.

Monsieur le Président,

En conclusion, nous demandons aux États participants de l'OSCE de réagir de façon appropriée aux actions hostiles de la Turquie contre l'Arménie et le Haut-Karabakh, qui constituent une menace pour la sécurité et la stabilité de l'ensemble de l'espace de l'OSCE en général et le Caucase du Sud en particulier, et de déployer tous les efforts nécessaires pour éviter une nouvelle aggravation des tensions dans le Caucase du Sud.

1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 6 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Monsieur le Président.

Je rejette totalement les allégations du collègue arménien. Il s'agit d'allégations que nous avons entendues non seulement dans le cadre de cette question en cours, mais aussi à une autre occasion au cours de cette séance, et que nous entendons peut-être à chaque fois que ce collègue prend la parole. Nous avons dû écouter un chef-d'œuvre d'hypocrisie. L'ensemble de la déclaration de l'Arménie est le résultat d'une campagne de diffamation contre la Turquie. Les efforts désespérés déployés par ce pays ne peuvent et ne pourront masquer les actions agressives qu'il mène contre ses voisins.

Tenons-nous en aux faits.

La véritable menace et la source de l'instabilité dans le Caucase du Sud sont dues aux politiques et aux actes agressifs de l'Arménie. Permettez-moi de donner quelques exemples:

Premièrement, le Haut-Karabakh et sept autres régions de l'Azerbaïdjan, qui représentent 20 % du territoire azerbaïdjanais, sont occupés par l'Arménie depuis près de 30 ans. Il s'agit d'une violation flagrante du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies et de l'Acte final de Helsinki.

Deuxièmement, la politique agressive de l'Arménie dans la région s'est à nouveau manifestée le 12 juillet, cette fois à la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Cette agression éhontée n'est qu'un autre témoignage du mépris total de l'Arménie pour la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays voisin.

Troisièmement, les dirigeants arméniens développent depuis quelque temps une rhétorique d'auto-légitimation qui sert de base à la politique agressive qu'ils mènent au nom de la défense de leur pays. Leur nouvelle stratégie de sécurité nationale, publiée quelques jours avant le 12 juillet, en est une preuve évidente. Malheureusement, le gouvernement arménien ne voit pas d'inconvénient à se joindre aux partisans de la ligne dure qui regardent le monde avec un objectif anti-turc.

Quatrièmement, en plus de ses violations flagrantes des principes et engagements de l'OSCE, l'Arménie a déclaré hier qu'elle ne respecterait pas les obligations qu'elle a

contractées au titre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (Traité FCE) et du Document de Vienne. Nous ne sommes pas censés, dans le cadre de ce forum, parler des aspects politico-militaires, mais permettez-moi de souligner que le Traité FCE et le Document de Vienne sont les principaux piliers de la sécurité euro-atlantique. Notre position principale, qui consiste à les mettre en œuvre dans le plein respect des règles, s'applique également aux inspections effectuées par la Turquie en Arménie. La décision de l'Arménie de ne pas accepter les inspections militaires ou les inspecteurs invités de la Turquie constitue une violation claire des engagements découlant du Document de Vienne et des obligations juridiquement contraignantes du FCE. En outre, elle ne peut que contribuer à l'escalade dans la région à un moment où la situation en matière de sécurité est critique et difficile. Je n'en dirai pas plus à ce sujet pour le moment, car nous communiquerons notre réponse détaillée ultérieurement et aborderons cette question sur les plateformes appropriées.

Tous ces faits démontrent clairement que l'Arménie est le facteur de déstabilisation de la région.

L'Azerbaïdjan est un pays avec lequel la Turquie a des liens d'amitié et des relations fraternelles profondément enracinés. Nous sommes fiers de ces relations. Il est naturel que la Turquie, comme d'autres pays, coopère avec l'Azerbaïdjan pour renforcer sa capacité de défense. Aucun obstacle moral ni aucune contradiction avec le droit international ne nous empêche d'aider ce pays à répondre à son besoin de défendre ses droits légitimes, y compris son intégrité territoriale. Le récent exercice militaire conjoint de la Turquie et de l'Azerbaïdjan avait été planifié il y a longtemps et ne visait aucun pays. En fait, ces exercices, ainsi que leurs composantes terrestres et aériennes, ont lieu depuis plusieurs années. Ils se sont également déroulés, par exemple, au printemps et à la fin de l'été 2019, sur la base de plans antérieurs.

La vision fondamentale de la Turquie pour le Caucase du Sud est de faire de la région un espace de stabilité et de coopération. Je tiens donc à réaffirmer une fois de plus que la Turquie, qui est un membre du Groupe de Minsk et un pays de la région, continuera d'appuyer les efforts visant à un règlement pacifique du conflit entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur la base de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

Les allégations concernant le « génocide arménien » n'ont aucun fondement factuel, historique ou juridique. Le « génocide » est une notion juridique très étroite qui désigne un crime clairement défini qui ne peut être établi que par un tribunal compétent tel que prévu dans la Convention sur le génocide de 1948. Il n'y a ni jugement de ce type concernant les événements de 1915, ni consensus académique ou politique au niveau international. L'arrêt historique rendu le 15 octobre 2015 par la Cour européenne des droits de l'homme en est une preuve tangible. Rappelons que la Cour a tenu le gouvernement suisse responsable de la violation du droit à la liberté d'expression de M. Perinçek, qui avait été condamné pour avoir rejeté le terme « génocide » qualifiant juridiquement les événements de 1915.

Concernant le Groupe de planification de haut niveau, permettez-moi également de souligner que la Turquie considère que ce groupe est un atout précieux de l'OSCE dans le processus de règlement du conflit traité par la Conférence de Minsk. Nous apportons notre soutien à ses activités et ses priorités. Nous apprécions la coopération qui existe entre ce

groupe et les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE et le Représentant personnel de la Présidence en exercice, l'ambassadeur Kasprzyk. Nous estimons que la capacité de planification du groupe ainsi que la composition actuelle de son personnel devraient être maintenues.

Je suis issu d'une génération de diplomates turcs qui ont rejoint le ministère lorsque nos collègues et ambassadeurs ont été martyrisés par l'organisation terroriste ASALA. Lorsque j'écoute la voix de l'ambassadeur arménien retransmise par l'écran, je me souviens de tous les diplomates turcs assassinés par cette organisation et je commémore leur mémoire. Nous avons souligné à plusieurs reprises comment l'Arménie glorifie ces terroristes, même des années plus tard, à l'occasion de cérémonies officielles. C'est honteux !

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 6 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Azerbaïdjan souhaite attirer l'attention du Conseil permanent sur les cas de violence commises contre les missions diplomatiques de l'Azerbaïdjan en France, en Suède, en Pologne, aux États-Unis d'Amérique, aux Pays-Bas et en Belgique.

Au cours de la période du 16 au 22 juillet 2020, les missions diplomatiques de la République d'Azerbaïdjan dans les États participants de l'OSCE susmentionnés ont été attaquées par des groupes radicaux arméniens. Les attaques et les actes de vandalisme perpétrés ont causé des dommages matériels importants aux locaux et aux biens des missions diplomatiques et de leur personnel. Dans certains cas, des groupes radicaux arméniens ont tenté de pénétrer dans les locaux diplomatiques. Pourtant averties, les autorités policières locales desdits États n'ont pas assuré une protection et une sécurité suffisantes aux missions diplomatiques, à leurs biens et aux membres de leur personnel.

Nous tenons à rappeler que, conformément à l'article 22 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les États participants ont « l'obligation spéciale de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que les locaux de la mission ne soient envahis ou endommagés, la paix de la mission troublée ou sa dignité amoindrie ». Nous appelons donc les États participants à assurer une protection adéquate des missions diplomatiques de l'Azerbaïdjan et de leur personnel. Nous demandons en particulier à la Pologne de prendre les mesures appropriées à l'égard du policier qui, au cours de la manifestation, a attaqué un diplomate en violation de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques. Nous espérons que les autorités répressives des États participants enquêteront sur ces incidents et traduiront les responsables en justice. Nous espérons également que les délégations de ces États à Vienne communiqueront les résultats de ces enquêtes au Conseil permanent.

En outre, des groupes radicaux arméniens ont organisé des attaques contre des membres de la communauté azerbaïdjanaise dans ces États et dans d'autres. Ces attaques, ainsi que les manifestations de nationalisme agressif, de chauvinisme et d'extrémisme violent, les crimes de haine, le terrorisme et la propagande terroriste, constituent une violation des engagements pertinents de l'OSCE et suscitent de graves préoccupations. Le recours généralisé à la propagande terroriste est particulièrement inquiétant.

Ainsi, des personnes portant des signes d'organisations terroristes arméniennes notoires telles que l'ASALA, qui est officiellement répertoriée comme une organisation terroriste par les États-Unis d'Amérique et certains pays européens, se sont rassemblées devant les bâtiments des missions diplomatiques de la République d'Azerbaïdjan. Elles ont tenté d'entraver les manifestations pacifiques et autorisées des membres de la communauté azerbaïdjanaise, ont eu recours à des provocations ouvertes, notamment en outrageant le drapeau national et d'autres symboles nationaux de l'Azerbaïdjan, et ont agressé physiquement et verbalement des Azerbaïdjanais, y compris des diplomates et des journalistes. En conséquence, des membres de la communauté azerbaïdjanaise ont été harcelés et intimidés, plusieurs d'entre eux ont été gravement blessés et transportés à l'hôpital, et des dommages matériels ont été infligés à leurs biens privés.

Outre les violences physiques massives, les membres de la diaspora arménienne ont largement utilisé Internet pour mobiliser et diffuser la haine et l'intimidation contre les Azerbaïdjanais. Les médias sociaux ont été largement utilisés pour insulter l'Azerbaïdjan et ses ressortissants ; des menaces de mort ont même été ouvertement publiées sur des comptes de médias sociaux.

Le gouvernement d'Azerbaïdjan a pris rapidement des mesures juridiques et diplomatiques pour garantir l'inviolabilité de ses missions diplomatiques et la sécurité de ses compatriotes résidant à l'étranger. Les autorités azerbaïdjanaises sont résolues à prendre de nouvelles mesures au moyen de tous les mécanismes bilatéraux et multilatéraux disponibles afin que justice soit rendue et que tous les auteurs de ces actes barbares odieux, ainsi que leurs commanditaires, soient traduits en justice.

Entre-temps, afin d'éviter une aggravation de la situation, ces mêmes autorités ont appelé nos compatriotes à faire preuve de retenue et à respecter strictement les règles et règlements des pays de résidence, et les missions diplomatiques respectives ont reçu des instructions dans le même esprit. Malheureusement, le Gouvernement arménien n'a ni adopté une approche similaire, ni dénoncé publiquement les événements, ni lancé un appel similaire aux Arméniens de l'étranger pour qu'ils s'abstiennent de toute nouvelle provocation et violence, ce qui montre bien l'intention et la motivation réelles qui se cachent derrière ces événements.

Il serait simplificateur de résumer la violence à laquelle ont recours les organisations radicales de la diaspora arménienne à une simple question bilatérale entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Cette violence doit être considérée comme une tentative irresponsable d'exporter les tensions liées au conflit entre les deux pays dans les sociétés d'autres États participants de l'OSCE. Elle risque, si elle n'est pas contrée, de gravement menacer l'État de droit et l'ordre public dans les pays concernés.

Les États participants ont pris de nombreux engagements pour combattre les manifestations d'intolérance, de nationalisme agressif, de racisme et de chauvinisme, les discours et les crimes de haine, ainsi que le terrorisme et la propagande terroriste, y compris dans les médias et sur Internet, et pour dénoncer publiquement ces crimes lorsqu'ils se produisent, notamment dans la Déclaration du Conseil ministériel de Rome de 1993, la Déclaration du Sommet d'Istanbul de 1999, la Décision n° 6 du Conseil ministériel adoptée à Porto (MC(10).DEC/6) sur la tolérance et la non-discrimination, la Charte de l'OSCE sur la

prévention et la lutte contre le terrorisme (MC(10).JOUR/2, annexe 1) également adoptée lors du Conseil ministériel de Porto en 2002, et la Décision n° 621 du Conseil permanent de 2004 sur la tolérance et la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination. Il s'agit d'engagements collectifs des États participants de l'OSCE dont la stricte mise en œuvre relève de la responsabilité mutuelle de chaque État à l'égard des autres. La partie azerbaïdjanaise espère, par conséquent, que tous les États participants concernés prendront rapidement les mesures qui découlent de leurs engagements pertinents envers l'Organisation et qu'ils en informeront le Conseil permanent.

En même temps, nous demandons instamment aux structures exécutives compétentes de l'OSCE, en particulier le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et le Représentant pour la liberté des médias, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accorder l'attention voulue aux violations ouvertes et flagrantes des engagements pris à l'égard de l'Organisation concernant la question à l'examen, de condamner publiquement les récentes manifestations de nationalisme agressif, de chauvinisme et de propagande terroriste des organisations de la diaspora arménienne, et d'aider les États participants respectifs à remplir leurs engagements pertinents.

La délégation de l'Azerbaïdjan suivra de près cette question au sein de l'Organisation et compte sur la mobilisation constructive et la bonne volonté de toutes les parties concernées.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

1277^e séance plénière

Journal n° 1277 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1373
RAPPORT FINANCIER ET ÉTATS FINANCIERS POUR
L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019 ET RAPPORT
DE LA VÉRIFICATRICE EXTÉRIEURE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier qu'il a approuvé le 27 juin 1996 (DOC.PC/1/96) et révisé le 23 novembre 2017 (PC.DEC/1272), en particulier de l'article 7.05 et de l'alinéa e) de l'article 8.06,

Réaffirmant l'importance d'une pleine transparence et responsabilité dans le fonctionnement de l'OSCE,

Prenant note du rapport financier 2019 et des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que du rapport de la Vérificatrice extérieure (PC.ACMF/33/20 du 26 juin 2020),

Exprimant sa gratitude à la Vérificatrice extérieure, la Cour des comptes espagnole, pour le travail effectué,

Prenant note de l'opinion non assortie de réserves sur la vérification des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019,

1. Accepte le rapport financier et les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Prie le Secrétaire général d'établir un plan de travail pour assurer le suivi des recommandations formulées par la Vérificatrice extérieure dans son rapport pour 2019 et de le présenter au Comité consultatif de gestion et finances le 31 octobre 2020 au plus tard. Prie en outre le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé, par l'intermédiaire du Comité consultatif de gestion et finances, de la mise en œuvre de ce plan, en tenant compte des orientations fournies par ledit Comité.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1374
30 July 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1277^e séance plénière
Journal n° 1277 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1374
PROROGATION DU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
DE L'INFORMATION DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1247 du 6 avril 2017 sur la création d'un fonds distinct (Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information) et sa Décision n° 1324 du 4 avril 2019 (PC.DEC/1324) sur la prorogation de la durée dudit Fonds aux fins du financement des améliorations proposées de la sécurité de l'information à hauteur de 800 000 euros devant être utilisés jusqu'au 6 octobre 2020,

Prenant note du document intitulé « Information Security Plan May 2020 Report to the Advisory Committee on Management and Finance » (PC.ACMF/44/20) du 23 juillet 2020,

Décide :

De proroger la durée du Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information jusqu'au 6 juillet 2021 ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds à l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, d'administrer le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire ;

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire des fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.